

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2026/13

Nombre de membres :

- en exercice : 15

- présents : 13

- votants : 14 (1 pouvoir)

Date de Convocation : 24/03/2026

Date d'Affichage : 31/03/2026

Télétransmis le : 31/03/2026

L'An deux mille vingt-six, le 30 mars à 19 heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis en séance publique, à la Mairie, sous la présidence de Madame Muriel GUERIN, Maire

Etaient présents : AMOUDRY Clarisse, BILLIET Irène, BOUVET David, COMTE Pierre, Philippe FANTIN, Pierre FORGET, Corinne JAILLET, Emilie PAUCHON, Emelyne PINOT, Sarah PINOT, Sébastien SENIS, Fabrice VILLIERMET

Était excusé avec pouvoir : FOURNIER dit CHABERT Quentin (pouvoir à Muriel GUERIN)

Était absente : Cécile DEBRION

Secrétaire de séance : Irène BILLIET

OBJET : Indemnité de fonction aux adjoints au Maire

Le Conseil Municipal,

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,
- Vu les arrêtés municipaux du 30 mars 2026 portant délégation de fonctions aux adjoints au Maire.
- Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire,
- Considérant que le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est égal au total des indemnités maximales du maire et du nombre théorique d'adjoints
- Etant entendu que des crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif ;
- Après en avoir délibéré,

DECIDE de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire qui sera :

- Pour le premier adjoint au taux de 16.07 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.
- Pour le deuxième et le troisième adjoint, le taux maximal en pourcentage de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 11.77 %.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

Le Maire,



Le secrétaire de séance,